076-217605419-20210416-DE2021000033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage : 22/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 2021/33

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la SEINE-MARITIME EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du Vendredi 16 avril 2021

Nombre de Membres	Nbre de présents	Membres présents
Afférents au Conseil Municipal		ou représentés qui ont pris
	16	part à la délibération
		15
19		

Date de la convocation: 12 avril 2021

Date d'affichage ordre du jour : 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Salle polyvalente, en session ordinaire sur convocation en date du 12 avril 2021, sous la Présidence de Mme LELIEVRE Josiane, Maire.

<u>Présents</u>: MM. LELIEVRE Josiane, COUILLER Jean-Paul, PATENOTTE Isabelle, CALTOT Daniel, BOULLIER Claude, POTHERAT Frédéric (en visio), OSMONT Marie-Claire, DELAMARE Dominique, LECOQ Annie,, TOUTAIN Eric, GAUDICHON Vincent, ORIENT Olivier, SAHUT Géraldine, NEE Amélie, BUQUET Jessica, BRUNG Michel TALBOT Christine.

Absents excusés:

Mme PATENOTTE Isabelle qui avait donné pouvoir à Mme LECOQ Annie, M.ZEDDE Alain qui avait donné pouvoir à Mme TALBOT Christine Et Mme GUERZA Sylvie qui avait donné pouvoir à M. BRUNG Michel

Mme NEE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

<u>2021/33 - COMPTE RENDU REUNION AVEC LE CLUB DE TENNIS ET SITUATION</u> FINANCIERE LIEE AU COVID

Suite à la situation sanitaire qui se prolonge et interdit la pratique des cours de tennis, une réunion avec le club de Tennis de Roumare s'est tenue en mairie sur invitation de Mme Boulier. Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un déficit du fait de l'obligation de rembourser les cours de tennis, au prorata des cours dispensés durant l'année 2020/2021.

Il est évident que si les dirigeants ne peuvent pas procéder au remboursement des cours non dispensés comme cela se fait dans les autres clubs environnants (ce qui a déjà été le cas l'an dernier), nombre de joueurs ne renouvelleront pas leur adhésion pour la prochaine saison, faisant courir le risque que le club périclite, et que les courts ne soient plus utilisés, ou le soient de manière non réglementée avec tous les risques de dégradation que cela peut impliquer.

Le Maire propose que la commune de Roumare qui habituellement ne verse pas de subventions de fonctionnement, puisse cette année, faire une exception afin de soutenir cette association à laquelle adhèrent un grand nombre d'enfants (49 mineurs dont 45 habitent la commune) et 35 adultes dont 29 Roumarois.

Une subvention de 2000 € serait nécessaire à l'équilibre budgétaire et permettrait de repartir dans de bonnes conditions à la rentrée 2021.

M.M. CALTOT Daniel, POTHERAT Frédéric, GAUDICHON Vincent, et BUQUET Jessica, adhérent de ce club, n'ayant pas participé à ce débat, ce sont donc 15 conseillers municipaux qui ont délibéré sur ce point.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605419-20210416-DE2021000033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Affichage: 22/04/2021

Pour l'autorité compétente certification par 15 Voix 4 Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote

Et Décide d'inscrire une subvention de 2000€ au profit du Club de Teniis de Roumare sur le budget primitif 2021.

> Pour extrait certifié conforme Le Maire, Josiane LELIEVRE

Date d'affichage de la présente délibération Le 22 avril 2021

